



ARRÊTE METROPOLITAIN

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DE L'IMPASSE DES ECOLES A EZE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5217-4,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

VU le décret du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 19.9 du bureau métropolitain en date du 4 octobre 2013, exécutoire le 10 octobre 2013, et portant approbation du projet de classement d'office dans le réseau des voies métropolitaines de l'Impasse des Ecoles à EZE, voie privée carrossable ouverte à la circulation publique et méritant un classement dans le réseau des voies métropolitaines,

VU les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'EZE à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'Impasse des Ecoles.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacques LAVILLETTE.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en **Mairie d'EZE, 6 avenue du jardin exotique**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 3 octobre 2014 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à**

16h00 et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, en mairie d'EZE, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

Le lundi 15 septembre 2014,
Premier jour de l'enquête,
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le vendredi 3 octobre 2014,
Dernier jour de l'enquête,
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communicables à la Direction Foncière de la métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin – Nice.

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie d'EZE sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la métropole Nice Côte d'Azur, en mairie d'EZE, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : Le directeur général des services et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Monsieur Jacques LAVILLETTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, en 5 exemplaires le **30 JUIN 2014**



Christian ESTROSI